

Plan Local d'Urbanisme



1. Rapport de Présentation - Tome 2 *Partie 6 - Résumé non technique*



Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2019

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du



SOMMAIRE

PARTIE 6 : Résumé non technique	4
1. Contexte et situation.....	5
2. Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	6
3. Points saillants du diagnostic.....	7
4. Enjeux environnementaux.....	10
5. Objectifs définis dans le PADD.....	12
6. L'intégration des enjeux environnementaux dans le projet de PLU.....	13
7. Incidences et mesures.....	15

PARTIE 6

Résumé non technique

1. Contexte et situation

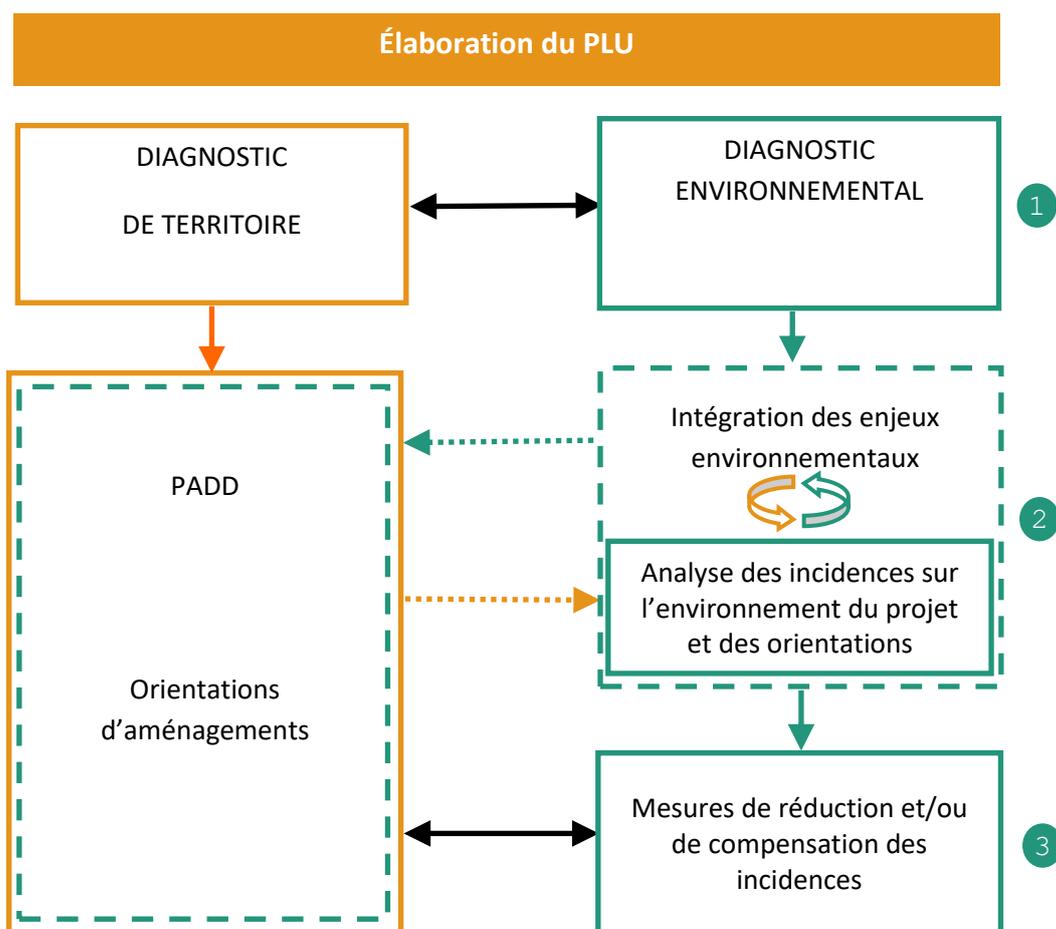
La commune d'**Etable**, située sur le coteau du Val Gelon est caractérisée par son caractère rural de petite commune montagnarde et par une activité économique orientée vers l'agriculture. La nature de l'occupation des sols du territoire est responsable de la préservation des milieux à dominante naturelle à l'échelle communale ainsi que des traits paysagers et écologiques patrimoniaux de la commune ; qui sont pris en considération dans l'évaluation environnementale du PLU.

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Il a donc été question avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.

Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU

(Source AGRESTIS – www.agrestis.fr)



2. Méthodologie de l'évaluation environnementale

Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus). Les résultats de ce travail important sont exposés dans la partie « *Manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement (3° du R.151-1 du CU)* ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L.104-5 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après : « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur* ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans plusieurs chapitres du rapport de présentation du PLU :

- > 1. État initial de l'environnement.
- > 2. Prise en compte dans le projet communal des documents de rang supérieur.
- > 3. Manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement : Intégration des enjeux environnementaux.
C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution.
- > 4. Analyse des effets attendus de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les effets du plan sur l'environnement : Incidences du plan sur l'environnement et mesures complémentaires.
Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.
- > 5. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLU.
- > 6. Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.

3. Points saillants du diagnostic

Le diagnostic établi sur le territoire a mis en évidence les caractéristiques propres de la commune déléguée d'Etable :

→ Une commune rurale développée selon le modèle du village-rue

La commune déléguée d'Etable s'organise autour de 3 principaux hameaux déjà présents sur les cartes de l'Etat Major : Le Chef-Lieu, Le Villaret et Les Granges. Etable s'est ensuite développé de manière linéaire le long de la Route Départementale n°23 sur le modèle d'un village-rue. Un épaissement de l'enveloppe bâtie est difficilement envisageable au Chef-Lieu en raison des contraintes topographiques et des enjeux agricoles présents sur ce secteur qui disposait historiquement de nombreuses fermes isolées.

La volonté de la commune est de stopper le développement linéaire de l'urbanisation le long de la Route Départementale afin de marquer des limites franches entre les espaces bâtis et conserver la lisibilité de ces hameaux historiques.

→ Une typologie architecturale caractéristique des milieux ruraux de moyenne montagne

La typologie architecturale de la commune déléguée d'Etable est caractéristique des milieux ruraux locaux de moyenne montagne sous influence de la Savoie et des balcons de Belledonne. Les volumes des constructions sont simples et massifs avec des toitures à 2 pans (parfois avec croupe) voire à 4 pans. Les façades claires ou en pierre sèche sont agrémentées de bois et rythmées par des ouvertures plus hautes que larges.

De nouvelles constructions, hétérogènes et niant la typologie locale, se sont développées sur la commune s'est dernière année puisque la carte communale ne permet pas de réglementer de manière détaillée les modalités d'implantation des constructions et leur aspect.

La commune déléguée d'Etable souhaite encadrer l'aspect des constructions afin de préserver la qualité architecturale et urbaine de son territoire.

→ Un parc de logement régulièrement adapté et modernisé mais une consommation foncière par logement importante

Plus de 30% des permis de construire déposés depuis 2005 concernent des projets d'extension et de réhabilitation des constructions existantes. Cela montre que l'immobilier existant est régulièrement adapté et que les constructions nouvelles ne créent pas de phénomène de désertion du parc ancien.

Commune déléguée développée selon le modèle du village-rue, l'urbanisation linéaire de la dernière décennie a contribué à l'étalement urbain le long des axes de communication et a engendré une consommation foncière importante (5,9 hectares en 14,5 ans).

La consommation d'espace observée depuis 2005 (date d'approbation du SCoT Métropole Savoie) est essentiellement destinée à la réalisation de logements (4,4 hectares soit 74% de la consommation foncière) et notamment d'habitat individuel isolé fort consommateur d'espace (un logement a consommé en moyenne 991m² de foncier).

La volonté est de réduire la consommation foncière par logement en cohérence avec les prescriptions du SCoT Métropole Savoie.

→ Une commune attractive pour les couples avec enfants à la recherche d'un cadre de vie qualitatif

Etable accueille une population composée essentiellement de couples avec enfants qui bénéficient d'un cadre de vie de qualité à proximité des polarités et grandes villes environnantes. La croissance de la population dépend du solde migratoire largement positif et témoignant de l'attractivité communale.

Les jeunes et les personnes âgées quittent le territoire communal en raison du manque d'équipements et de services nécessaires à leur maintien sur le territoire. Ce manque d'équipements et de services est inhérent à la taille et aux caractéristiques rurales de la commune déléguée.

Même si son développement démographique semble assuré pour les années à venir grâce à une population relativement jeune, la commune souhaite maintenir une attractivité auprès des couples en âge d'avoir des enfants pour éviter un vieillissement de la population qui entraînerait un déclin démographique.

→ Une offre de logement monospécifique orientée vers les familles

Etable dispose d'une part importante de résidences principales (77%) traduisant une forte attractivité de la commune pour les habitants permanents.

Le parc de logements est essentiellement composé de maisons individuelles (97%) de grande taille (86% des résidences principales ont au moins 4 pièces). Malgré une légère progression des logements de petite et moyenne taille (3 pièces ou moins) sur la période 2010-2015, leur part dans le parc de logements reste faible (14%). La commune est donc peu attractive pour les jeunes et les personnes âgées à la recherche d'un petit logement

La municipalité souhaite varier l'offre en typologie de logements en :

- **Proposant d'autres formes urbaines (logements individuels groupés ou logements intermédiaires),**
- **Maintenant et réhabilitant les logements communaux à destination des populations à revenu modeste et des personnes seules ou des petits ménages.**

→ Une activité agricole dynamique et pérenne sous pression de l'urbanisation

L'activité agricole Etableraine tient une place importante sur le territoire pour les productions ainsi que pour l'entretien des paysages. Elle doit faire face à des pressions urbaines notamment sur les surfaces agricoles situées en limite de l'urbanisation. Les terres exploitées par les agriculteurs leur sont toutes utiles, ils en cherchent même de nouvelles sur la commune. A l'échelle du PLU, l'ensemble des activités agricoles présentes sont déclarés comme pérennes au moins pour la prochaine décennie.

La commune veut maintenir la bonne dynamique agricole en protégeant les espaces agricoles stratégiques.

→ Une commune peu attractive économiquement

Etable compte une part importante d'actifs ayant un travail mais dispose de peu d'emplois sur son territoire en raison des caractéristiques rurales de la commune déléguée, de sa taille et de sa localisation par rapport aux polarités locales et départementales.

La volonté communale est de ne pas freiner l'implantation d'artisans qui souhaiteraient établir leurs locaux sur la commune.

↳ Un patrimoine naturel riche et reconnu

La commune dispose de réservoirs de biodiversité identifiés (Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, zones humides, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1), témoins de la richesse du territoire. Mais le mitage du territoire lié à l'urbanisation fragmente les milieux naturels et contraint les déplacements de la faune sauvage.

Bien que ces espaces ne soient pas actuellement menacés par la pression de l'urbanisation, la volonté municipale est de préserver et de valoriser durablement ces richesses environnementales.

↳ Un territoire dépendant de la voiture individuelle

Le territoire communal est très dépendant de l'utilisation de la voiture individuelle en raison du nombre important d'habitants résidant sur la commune déléguée et travaillant sur un autre territoire. L'offre de transports en commun depuis la commune déléguée est inexistante et les offres à proximité (ligne de bus à La Rochette et gares à Pontcharra et Montmélian) ne semble pas répondre aux besoins des Etablerains. Seul un cheminement doux dit du quotidien est présent sur la commune déléguée mais est peu utilisé en raison de la topographie importante. Commune rurale de montagne les moyens d'actions pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle sont limités.

La volonté municipale est de sécuriser les déplacements doux notamment dans les secteurs d'urbanisation future d'importance. La commune souhaite également définir des capacités de stationnement adaptée au regard des caractéristiques des différents tissus bâtis.

4. Enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement a fait l'objet, d'une analyse des données bibliographiques existantes et d'un repérage global de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de personnes ressources locales et départementales, de références techniques du bureau d'études et du traitement de bases de données nationales, régionales et départementales.

Se sont dégagés de l'état des lieux les points forts et points faibles du territoire communal, ayant ainsi permis de formuler les **deux grands enjeux environnementaux** transversaux suivants :

- > **L'équilibre entre le développement de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles extensifs et de leur fonctionnalité écologique afin de :**
 - Préserver un cadre de vie de qualité : protection des espaces naturels, des dynamiques de déplacement des espèces sauvages et de l'agriculture extensive.
 - Maintenir des limites franches entre les espaces urbanisés ou aménagés et les espaces naturels et agricoles dans la recherche d'une meilleure lisibilité du paysage de la commune et d'une limitation du mitage.
 - Gérer les risques naturels, liés notamment aux mouvements de terrain et aux inondations : protection des zones humides et des espaces de fonctionnalité des cours d'eau, prise en compte de cette problématique dans les zones urbanisées et d'urbanisation future.

- > **La structuration des espaces bâtis en faveur de la lisibilité des enveloppes urbaines et du développement d'une stratégie énergétique globale qui vise à réduire les consommations liées à l'habitat et aux transports:**
 - Développer des formes urbaines et architecturales peu consommatrices d'énergie et favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que la rénovation de l'existant.
 - Structurer et organiser le territoire pour réduire les déplacements en voiture individuelle, et proposer des modes de déplacement alternatifs en faveur de la sécurité et de la quiétude des personnes : limiter le trafic routier et son impact sur la qualité de l'air et de l'environnement sonore.

Un tableau de synthèse est proposé ci-dessous, il présente les conclusions de l'état initial de l'environnement avec les enjeux retenus pour chaque thématique.

Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux
Biodiversité et dynamique écologique	Les espaces naturels et agricoles riches en biodiversité et leurs espèces associées.	modéré
	La fonctionnalité des milieux et la perméabilité du territoire aux déplacements des espèces sauvages.	fort

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux
Paysages	Le maintien des éléments structurants naturels	fort
	La lisibilité des silhouettes urbaines	fort
	La banalisation du paysage en lien avec l'évolution du bâti récent diffus	fort
	La qualité des perceptions (pour l'ensemble de la commune)	modéré
Ressource en eau	La bonne qualité écologique des cours d'eau, notamment du Gelon.	modéré
	Le rendement des réseaux d'AEP sur le secteur du Gelon.	faible
	La maîtrise des rejets aux milieux naturels, notamment sur la base des résultats des contrôles SPANC à l'échelle de la commune.	modéré
	La dynamique de développement urbain en lien avec les capacités de traitement des eaux usées.	faible
	La prise en compte des eaux de pluie dans les zones d'urbanisation futures.	fort
Sols et sous-sols	La qualité et la diversité productive et paysagère des sols agricoles.	modéré
	La tendance au mitage de l'espace agricole par le développement de l'urbanisation, particulièrement entre les Granges et le Villaret.	fort
Ressources énergétiques, gaz à effet de serre et facteurs climatiques	La rénovation du bâti ancien et le développement de formes urbaines et architecturale plus économes en énergie.	fort
	Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie.	modéré
Qualité de l'air	La réduction à la source des rejets de composés polluant l'atmosphère.	faible
Déchets	La diminution de la production de déchets ménagers à la source.	faible
Bruit	La quiétude de la population Étableraine.	-
Risques naturels et technologiques	La réalisation d'une carte des risques naturels pour croiser l'aléa (phénomène naturel) et l'enjeu (présence humaine) à l'échelle communale.	faible
	La vulnérabilité des aménagements (actuels et futurs) et l'exposition aux risques naturels.	fort
	Le rôle tampon des zones humides sur la régulation des eaux pluviales ainsi que l'entretien des boisements de berges et du lit des cours d'eau pour leur rôle de protection contre l'érosion et la gestion des eaux de ruissellement.	modéré
	Les phénomènes de ruissellement et de glissement de terrain dans les zones d'urbanisation futures, notamment au niveau du hameau du Villaret.	modéré

5. Objectifs définis dans le PADD

1 > Conserver l'identité d'Etable : une commune rurale des balcons de Belledonne

- > Pérenniser l'activité agricole sur le territoire pour son rôle économique et paysager,
- > Préserver la richesse des espaces naturels,
- > Maintenir le paysage agraire du haut d'Etable et encadrer le développement du bas d'Etable,
- > Protéger le patrimoine d'hier et encadrer l'aspect des constructions de demain,
- > Permettre à l'existant de se conforter et de s'adapter.

2 > Mettre en œuvre un développement raisonné et structuré autour des hameaux existants

- > Modérer la croissance démographique pour conserver l'esprit rural d'Etable,
- > Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espace,
- > Prévoir une urbanisation regroupée des trois principaux hameaux : Le Chef-Lieu, les Granges et le Villaret,
- > Maintenir les activités économiques,
- > Optimiser les déplacements du quotidien et valoriser les chemins de randonnée,
- > Anticiper les besoins en services et équipements nécessaires au développement communal.

6. L'intégration des enjeux environnementaux dans le projet de PLU

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici la Carte Communale.

Cela a mis en évidence que :

- > La préservation des composantes de l'environnement n'est pas approfondie et surtout pas spécifique aux sensibilités des espaces. La carte communale ne repère pas les statuts environnementaux en vigueur et seuls les statuts de protection réglementaire ou contractuelle assurent la préservation des espaces qu'ils réglementent. Les composantes du réseau écologique telles que les zones humides, les réservoirs de biodiversité ou les axes de déplacement de la faune sauvage, auraient donc pu être dégradés, voire détruits, sur le territoire communal. En effet, sous le régime de la carte communale, elles ne font pas l'objet d'une identification et d'une réglementation spécifique prenant en compte leurs particularités.
- > En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, la règle qui s'applique sous la carte communale consiste à respecter le principe de « constructibilité limitée aux espaces urbanisés » au titre des articles L.111-3 à L. 111-5 du code de l'urbanisme mais les densités ne garantissent pas une utilisation économe du sol. De nombreuses extensions peuvent se développer au niveau des secteurs urbanisés ou en dehors tant que les conditions de desserte (réseaux) sont assurées. L'application de la carte communale continuerait d'aggraver la perte de lisibilité des enveloppes urbaines ainsi que la consommation d'espaces naturel et agricole. Cela pourrait également conduire à une fragmentation accrue des espaces naturels et agricoles, avec des conséquences dommageables sur la dynamique écologique et les paysages mais également sur l'attrait de la commune pour les résidents potentiels. Sans l'élaboration du PLU, les projets d'urbanisation seraient étudiés au cas par cas sans établir de projet global et cohérent à l'échelle communale (PADD) alliant développement, protection des espaces naturels et agricoles, lisibilité paysagère, consommation et émissions énergétiques. L'application de la carte communale continuerait d'aggraver l'absence de structuration du territoire (rénovation de l'ancien, proposition d'alternatives aux déplacements en véhicule personnel, telles que le co-voiturage, le développement des cheminements piétons, etc.) et parallèlement une augmentation des déplacements en voiture individuelle (à l'origine de fortes consommations énergétiques, de nuisances sonores et de détérioration de la qualité de l'air).

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. La carte communale peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont **pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante**. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales. Contrairement au PLU, elle **ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles** (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

Le PLU permet de mieux maîtriser l'aménagement et l'urbanisation du territoire. D'ailleurs, les PLU, à la différence des Cartes Communales, comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : elle ne prend en compte que dans une moindre mesure les principes du développement durable et la protection des espaces naturels. Il se limite en effet à préciser le droit des sols et applique souvent des règles de densité et de taille de terrains contradictoires avec l'objectif d'utilisation économe du sol.

Sans l'élaboration du PLU, les projets d'urbanisation seraient étudiés au cas par cas sans établir de projet global et cohérent à l'échelle communale (PADD) alliant développement, protection des espaces naturels et agricoles, lisibilité paysagère, consommation et émissions énergétiques. L'application de la carte communale continuerait d'aggraver l'absence de structuration du territoire.

Les enjeux environnementaux et transversaux ont été pris en compte lors de l'élaboration du PLU au niveau des divers documents qui le compose, à savoir le projet politique (PADD) et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Les 2 axes du PADD sont significatifs du souci de développement durable de la commune d'**Etable** :

- > Conserver l'identité d'Etable : une commune rurale des balcons de Belledonne
- > Mettre en œuvre un développement raisonné et structuré autour des hameaux existants.

La notion de développement durable nécessite de trouver un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Ponctuellement, des incidences sur l'environnement peuvent résulter de la confrontation de ces enjeux.

7. Incidences et mesures

Les incidences sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles, elles entraînent la formulation de recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

La synthèse des effets et mesures est proposée dans le tableau pages suivantes.

Enfin, l'évaluation des incidences du PLU porte plus spécifiquement sur les sites Natura 2000. Les projets autorisés par le PLU n'entraînent aucune destruction d'habitat naturel d'intérêt écologique.

Ainsi au regard :

- > Du projet global du PLU,
- > De la localisation des zones d'urbanisation futures au sein ou à proximité de l'enveloppe urbaine, de leur surface et de leur distance aux sites Natura 2000 (aucune n'étant incluse dans le périmètre),
- > De l'absence d'habitat et d'espèce d'intérêt communautaire à l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation du PLU...

... aucun impact direct sur les habitats d'intérêt communautaire présents à l'intérieur du site Natura 2000 et sur les espèces faunistiques et floristiques ne peut être imputé au PLU.

Ainsi, de façon globale, l'analyse des documents constitutifs du projet de PLU révèle un impact faible du projet communal sur l'environnement, du fait de la bonne intégration des enjeux environnementaux.

Les tableaux ci-dessous synthétisent l'ensemble des effets et mesures par thématiques environnementales.

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées
<p>Enjeu 1 :</p> <p>L'équilibre entre le développement de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles extensifs et de leur fonctionnalité écologique.</p>	<p>Biodiversité et dynamique écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité, - Continuités écologiques, - Nature ordinaire. 	<p>Incidences favorables :</p> <p>Préservation des « réservoirs de biodiversité » par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le classement en zone N ou A avec possibilités de construction limitées. ▪ L'article 2.1.2 du règlement fixe une bande de recul de 5m de part et d'autre des cours d'eau en faveur du maintien naturel des berges. ▪ Les inscriptions graphiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : « zone humide », « pelouse sèche », « ENS des Etelles » et « ripisylve ». ▪ Les 6 secteurs OAP évitent les réservoirs de biodiversité du territoire communal. <p>Préservation de la nature ordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones U et AU définissent une surface en pleine terre à conserver. Il est précisé que les terres doivent être végétalisées, ce qui évite la dispersion d'espèces exotiques envahissantes. ▪ L'article 2.3 et 2.2.5 du règlement en faveur de plantations d'essences locales. ▪ L'article 2.2.5 proscrit certaines espèces et les haies monospécifiques : Laurier-cerise (<i>Prunus laurocerasus</i>) et Thuya (<i>Thuja plicata</i>). ▪ Les OAP du bourg s'inscrivent soit en dent creuse, soit en continuité. ▪ Un zonage Ap pour protéger des espaces agricoles paysager. ▪ Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire inventorié en secteur d'OAP. ▪ Réduction des emprises des secteurs OAP ou abandon. <p>Préservation de la dynamique écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique grâce à l'emploi des trames « zone humide », « pelouse sèche », « ENS des Etelles » et « ripisylve » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. ▪ Le règlement limite les constructions et encadre les clôtures en faveur du maintien de la perméabilité (clôtures adaptées...). ▪ Les zones d'urbanisation futures du bourg n'affectent pas les continuités écologiques identifiées. ▪ L'urbanisation est limitée à l'existant, notamment au niveau des hameaux du Foyot et du Garapont situés dans le continuum. <p>La consommation d'espaces naturels et agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de l'objectif fixé par le PADD de promouvoir une urbanisation en densification moins consommatrice d'espaces agricoles avec la réduction de la superficie de 3 secteurs OAP et l'abandon de 2 autres. ▪ Les secteurs OAP tiennent compte des contraintes agricoles (bande tampon), environnementales et paysagères.

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées
<p>Enjeu 1 :</p> <p>L'équilibre entre le développement de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles extensifs et de leur fonctionnalité écologique.</p>	<p>Biodiversité et dynamique écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité, - Continuités écologiques, - Nature ordinaire. 	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation d'espaces naturels et agricoles de 2,7 ha (soit ~1% de la surface naturelle et agricole communale). ▪ L'aménagement des secteurs OAP aura une influence sur le degré de perméabilité. <p>Mesures de réductions</p> <p>Des prescriptions d'aménagement en faveur de la biodiversité telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'utilisation de semences d'essences locales autochtones dans les opérations de revégétalisation post terrassement, ▪ Les plantations doivent être d'essences locales autochtones et les haies monospécifiques sont proscrites. <p>Les toitures-terrasses végétalisées sont autorisées dans le règlement le cas échéant, offrent une végétation (Joubarbe, Sébum) affectionnée par l'entomofaune.</p>

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées
<p>Enjeu 1 :</p> <p>L'équilibre entre le développement de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles extensifs et de leur fonctionnalité écologique.</p>	Paysages	<p><u>Incidences favorables :</u></p> <p>La préservation des composantes du « grand paysage » (espace agricole ouvert...) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition de la zone Ap « zone agricole à préserver ». ▪ Une meilleure définition des limites urbaines par de la densification au sein des dents creuses en priorité ou en continuité de l'existant. ▪ Des coupures paysagères identifiées au titre du L.151-23 du CU. ▪ L'article 2.2.1 en faveur des gabarits de constructions adaptés à la topographie naturel (pilotis) et à la limitation des déblais/remblais. <p>La préservation de la qualité du patrimoine bâti (densification, règles architecturales et gestion des abords) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'article 2.2 du règlement s'attache à l'aspect extérieur des constructions avec un souci d'homogénéité architecturale et de cohérence avec le style local. ▪ Les réseaux secs seront enterrés. ▪ Les déblais/ remblais devront être revégétalisés. ▪ Les ENr sont autorisées sous réserve d'une bonne intégration visuelle. ▪ Identification des constructions patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du CU. <p><u>Incidences défavorables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet.

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées
<p>Enjeu 1 :</p> <p>L'équilibre entre le développement de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles extensifs et de leur fonctionnalité écologique.</p>	<p>Ressources en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Milieux naturels, - Eaux pluviales, - Eaux usées, - Eau potable. 	<p>Incidences favorables :</p> <p>Sur les milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones humides, cours d'eau et ripisylves sont préservés par l'identification d'une bande tampon inconstructible de 5 mètres de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau afin de garantir le bon fonctionnement des milieux. Cette bande tampon est matérialisée au plan de zonage par des trames au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. <p>Pour l'AEP, l'assainissement et les eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La gestion des eaux usées et des eaux pluviales est encadrée par l'article 3.2 du règlement écrit qui renvoi aux annexes sanitaires. ▪ Les linéaires de mobilité douce au sein des OAP seront réalisés en matériaux perméables. ▪ Le règlement prévoit le raccordement systématique des nouvelles habitations à l'assainissement collectif lorsqu'il existe ou à défaut, aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental et du SPANC. ▪ Le développement futur de la commune est en adéquation avec les capacités d'alimentation en eau potable tenant compte des différents usages. <hr/> <p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des besoins en eau potable et de raccordement à l'assainissement collectif proportionnellement à l'accueil de nouveaux résidents. ▪ Artificialisation des sols conduisant à réduire les capacités d'infiltration des eaux pluviales. <hr/> <p>Mesures de réductions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement futur inscrit au PLU est conditionné par les capacités de traitement des eaux usées et d'alimentation en eau potable. ▪ Les prescriptions de l'OAP 6 en faveur de la préservation d'une bande enherbée au niveau du talus de bord de route et de la préservation du fossé pluvial à ciel ouvert. ▪ Un coefficient de pleine terre est instauré à la parcelle pour favoriser l'infiltration. ▪ En matière d'eau pluviale, l'instauration de cuve de rétention et de tranchée drainante lorsque la nature des sols ne permet pas l'infiltration.

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées	
<p>Enjeu 1 :</p> <p>L'équilibre entre le développement de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles extensifs et de leur fonctionnalité écologique.</p>	Risques naturels et technologiques	<p>Incidences favorables : Prévention des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des milieux humides (cours d'eau et zones humides) jouant un rôle limitant de la sévérité des phénomènes de crue par les trames au titre du L.151-23 du règlement. ▪ Végétalisation des terres en cas d'affouillements et d'exhaussements pour éviter des glissements de terrain. ▪ L'article 2.3 du règlement écrit traduit un coefficient de pleine terre, ce qui est favorable à l'infiltration. ▪ Techniques de gestion des eaux pluviales préconisées. 	
		<p>Incidences défavorables : Imperméabilisation des sols liée aux nouveaux aménagements avec un effet sur les eaux de ruissellement.</p>	
		<p>Mesures de réductions L'imperméabilisation des sols est réduite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le maintien d'un coefficient de pleine terre encadré par l'article 2.3 du règlement. ▪ L'infiltration à la parcelle est favorisée ou l'aménagement d'un ouvrage de rétention adapté si la 1ère solution énoncée n'est pas réalisable. ▪ Le règlement et les OAP autorisent la végétalisation des toitures. 	
	Sols et sous-sols	<p>Incidences favorables : Maintien des sols pour l'activité agricole avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identification d'une zone Ap au règlement graphique. <p>Maintien des secteurs naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 2.2.5 et 2.3 en faveur du maintien de plantations d'essences locales. ▪ Le règlement écrit fixe également un coefficient de pleine terre à maintenir en secteur artificialisé (article 2.3). <p>L'artificialisation des sols est limitée considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La règle de non-constructibilité des berges et la préservation des ripisylves du Gelon par une trame spécifique. ▪ L'article 2.2.1 en faveur des gabarits de constructions adaptés à la topographie naturel (pilotis) et à la limitation des déblais/remblais. 	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les secteurs OAP présentent globalement un faciès naturel.
	<p>Mesures de réductions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dents creuses ne sont pas accessibles pour l'activité agricole au regard de la proximité avec les habitations et des distances sanitaires à respecter. ▪ Le règlement écrit fixe un pourcentage d'espaces verts à maintenir. 		

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées
<p>Enjeu 2 :</p> <p>La structuration des espaces bâtis en faveur de la lisibilité des enveloppes urbaines et du développement d'une stratégie énergétique globale.</p>	<p>Ressources énergétiques, gaz à effet de serre et facteurs climatiques et Qualité de l'air</p>	<p><u>Incidences favorables :</u></p> <p>Sur le secteur résidentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité d'utilisation des ENr (ex : panneaux solaires, thermiques et photovoltaïque) pour encourager la transition énergétique, y compris en rénovation. ▪ Les OAP sectorielles permettent l'aménagement de bâtiments collectifs plus économe en énergie que l'habitat individuel, elles privilégient l'ensoleillement naturel et autorisent les toitures végétalisées. <p>Sur les déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation des liaisons « mode doux » (sentier) et aménagement de circulations piétonnes au sein des secteurs OAP. ▪ L'emplacement réservé pour le développement des transports en commun. ▪ Obligation de créer des espaces de stationnement pour les vélos précisée dans le règlement écrit (article 2.4). <hr/> <p><u>Incidences défavorables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de GES en raison de la croissance démographique attendue. <hr/> <p><u>Mesures de réductions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager la transition énergétique en autorisant l'utilisation de techniques innovantes dans le secteur du résidentiel. ▪ Encouragement à la mixité des fonctions et à la proximité pour limiter les déplacements courtes distances et fortement émetteur de GES.

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées	
Enjeu 2 : La structuration des espaces bâtis en faveur de la lisibilité des enveloppes urbaines et du développement d'une stratégie énergétique globale.	Déchets	<u>Incidences favorables :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le règlement favorise l'adaptation des constructions à la topographie naturelle et la limitation des remblais / déblais. 	<u>Incidences défavorables :</u> Augmentation de la production de déchets proportionnellement à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et à la croissance démographique accueillie.
	Bruits	<u>Incidences favorables :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de cheminements doux au niveau des OAP 1 et 6. ▪ Valorisation des itinéraires de randonnées (PDIPR et autres sentiers) au titre du L.151-38 du CU. ▪ Renforcement du réseau de transports en commun : ER 1 arrêt de bus. ▪ Zones d'urbanisation futures soustraites aux nuisances sonores. 	<u>Incidences défavorables :</u> Augmentation du trafic routier proportionnellement au développement de la commune.
		<u>Mesures de réductions</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de cheminement doux et d'espaces de stationnement. 	<u>Incidences résiduelles</u> Sans objet